# Vous êtes concerné(e)

# Facturation de la **Participation**pour le Financement de l'Assainissement Collectif

(P.F.A.C.)

## Pau'est-ce que la PFAC?

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau de collecte existant, le coût de création ou de réhabilitation d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.



# " Qui paye la PFAC?

Elle est exigible à l'issue du raccordement au réseau public auprès :

- de l'ensemble des usagers dès lors que des travaux de création, d'extension ou de réaménagement de locaux sont réalisés et génèrent des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte;
- des propriétaires d'un bien nouvellement desservi par un réseau d'assainissement suite à une extension.

Article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012

Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

#### Exemples:

- ✓ Construction nouvelle,
- Extension d'une construction existante qui bénéficiait déjà du raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- ✓ Reconstruction d'un bâtiment sinistré, etc.
- ✓ Extension de réseau d'assainissement collectif.



La facturation de la PFAC ne vous exonère pas du règlement des travaux de réalisation du branchement d'assainissement.

### Pauel est le montant de la PFAC?

Il est défini par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive en date du 23 février 2015 ; à titre d'information, le tarif en vigueur est de 2000 € pour la construction d'une maison individuelle et de 1000 € en cas de desserte de bien existants suite à une extension de réseau.



#### Pour plus de renseignements :

CABB • Direction de la Protection de la Ressource en Eau

9 Avenue Léo Lagrange – BP 103 19103 Brive Cedex

05.55.18.81.09

V. 2022